CHECKLIST

Documents d'importation au Maroc

Documents commerciaux, transport, origine, formalités, contrôles, classement et valeur

Le dédouanement d'une marchandise au Maroc repose sur des documents que l'exportateur établit ou transmet avant l'expédition et sur des formalités qui incombent à l'importateur et à son déclarant. Un document manquant, une preuve d'origine inadaptée ou un contrôle non anticipé se traduit par une immobilisation au port, des frais de magasinage ou la perte du traitement préférentiel.

La liste se renseigne par produit et par expédition. Les points relevant de l'importateur sont vérifiés avec lui avant la première expédition.

1. Documents commerciaux

☐ Facture commerciale : désignation précise des marchandises, quantité, valeur, devise, Incoterm et pays d'origine

☐ Liste de colisage concordante avec la facture

☐ Contrat, bon de commande ou facture pro forma de l'importateur

Observations :

2. Transport et assurance

☐ Document de transport : connaissement, lettre de transport aérien ou lettre de voiture

☐ Certificat d'assurance lorsque l'Incoterm met l'assurance à la charge du vendeur

Observations :

3. Origine

☐ Accord préférentiel applicable identifié pour le produit et le pays d'expédition

☐ Preuve d'origine adaptée à l'accord (certificat de circulation ou déclaration d'origine sur facture)

☐ Déclarations des fournisseurs et justificatifs de l'origine conservés par l'exportateur

☐ Certificat d'origine non préférentielle lorsque l'importateur ou la réglementation l'exige

Observations :

4. Formalités de l'importateur

☐ Identifiant commun de l'entreprise (ICE) de l'importateur communiqué

☐ Titre d'importation et domiciliation bancaire de l'opération assurés par l'importateur

☐ Mandat donné par l'importateur à un transitaire agréé en douane

Observations :

5. Contrôles et autorisations

☐ Contrôle de conformité aux normes applicable au produit vérifié

☐ Produit alimentaire, végétal ou animal : contrôle sanitaire ou phytosanitaire de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA)

☐ Produit soumis à licence ou à autorisation d'importation : document obtenu avant l'expédition

☐ Marquage, étiquetage et notice dans la langue requise

Observations :

Document d'information générale ; il ne constitue ni une consultation juridique ni un avis sur une situation particulière. Les références aux textes sont à vérifier dans leur rédaction en vigueur à la date d'utilisation.

Cabinet de conseil non inscrit au barreau ; aucune représentation devant les juridictions ni acte réservé aux professions réglementées du droit.

6. Classement et valeur

☐ Code tarifaire communiqué à l'importateur, sous réserve du classement retenu par l'administration

☐ Éléments de la valeur en douane documentés : prix, transport, assurance, redevances

Observations :

Notes d'utilisation

– La déclaration en douane est déposée par l'importateur ou par un transitaire agréé ; la liste n'en tient pas lieu.

– Le code tarifaire indiqué par l'exportateur est une information ; le classement retenu est celui de l'administration des douanes.

– Contrôles de conformité, contrôles sanitaires et licences : régime applicable vérifié pour chaque produit à la date de l'expédition.

Références

– Code des douanes et impôts indirects (dahir portant loi n° 1-77-339)

– Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part : protocole relatif à la notion de produits originaires

– Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur, promulguée par le dahir n° 1-91-261 du 9 novembre 1992 (Bulletin officiel n° 4181 du 16 décembre 1992), modifiée par les lois n° 37-93 et n° 3-96 ; décret n° 2-93-415 du 2 juillet 1993 pris pour son application (Bulletin officiel n° 4212 du 21 juillet 1993)

Textes cités sous leur intitulé officiel.

Document d'information générale ; il ne constitue ni une consultation juridique ni un avis sur une situation particulière. Les références aux textes sont à vérifier dans leur rédaction en vigueur à la date d'utilisation.

Cabinet de conseil non inscrit au barreau ; aucune représentation devant les juridictions ni acte réservé aux professions réglementées du droit.